

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf: MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2022/343

Annule et remplace l'arrêté N°PA/2022/342

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -
Actes réglementaires -Journée des Associations- Le samedi 10 septembre 2022

- Vu Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu la demande présentée par Le Service des festivités, représenté par Madame Aline CHEVALIER conseillère municipale déléguée aux fêtes et animations,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation la « Journée des associations»,

ARRETONS

Dans le cadre de la « **Journée des associations** » qui se déroulera le samedi 10 septembre 2022, le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine seront réglementés comme suit, sauf pour les véhicules d'urgences, de Police :

Article 1-Stationnement :

***Parking de la Chartreuse**

-le stationnement sera interdit sur le parking, du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 20h00 et réservé pour l'organisation de la manifestation.

***Place de la Croix :**

-Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements à côté de la place handicapée du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 20h00 et réservé pour la mise en place de deux sanisettes.

***Place Jean Jaurès :**

Le stationnement sera interdit sur la voie nord le long des services techniques du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 14h00 pour permettre le montage du podium.

***Le stationnement sera interdit le samedi 10 septembre 2022 de 5h00 à 21h00 sur les voies suivantes :**

- Place Saint Marc
- Place Jean Jaurès
- rue de la République jusqu'à la place de la Croix
- Parking de la Chartreuse

Article 2-Circulation :

1-1 La circulation sera interdite le samedi 10 septembre 2022 de 05h00 à 21h00 sur les voies suivantes :

- Place Saint Marc
- Place Jean Jaurès
- Rue de la République jusqu'à la place de la Croix
- Parking de la Chartreuse

**Les rues et places citées ci-dessus seront réservées le samedi 10 septembre 2022 de 5h00 à 17h00 pour la mise en place des stands des associations.*

**La tranche horaire de 17h00 à 21h00 sera réservée au départ des associations et au nettoyage des lieux par les services techniques.*

**Les associations seront autorisées à pénétrer dans la zone avec leur véhicule pour s'installer le samedi 10 septembre 2022 à partir de 09h00 jusqu'à 10h00. Il en sera de même lors du remballage à partir de 17h00.*

**Une information aux riverains des rues et places précitées sera effectuée et un panneau information sera mis en place carrefour Jacques Chirac.*

1-2 place Jean Jaurès voie nord le long des services techniques, la circulation sera interdite du vendredi 9 septembre 2022 à 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 14h00 pour permettre le montage du podium. A cet effet, la circulation sera interdite également « voie est » de la place Jean Jaurès, une barrière sera mise place pour dévier la circulation vers la montée du Fort.

1-3 Pendant la durée de la manifestation, un double sens de circulation sera établi pour les riverains et pour le déchargement des associations :

- Rue Saint-Roch
- Rue Montée du Fort (entre l'impasse de la Livrée et le Chemin des Chartreux)
- Rue Chabrel

En cas intempéries la manifestation se déroulera le samedi 10 septembre au gymnase Alési.

Article 3-Divers :

Des podiums seront installés place Jean Jaurès, parking de la Chartreuse et dans la rue de la République. Il sera mis à la disposition des associations pour des démonstrations.

-Le marché alimentaire du samedi sera déplacé place Saint Pons le samedi 10 septembre 2022 pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

-Les taxis : -L'emplacement réservé au taxi sera déplacé sur le parking de la villa des pins (à côté des emplacements taxis déjà existants **le samedi 10 septembre 2022 de 5h00 à 21h00**

-Des barrières et des herses seront mises en place pour sécuriser les lieux à hauteur de la place Saint Marc jusqu'à la place de la Croix.

-Les parkings des lieux-dits « la vigne », « le verger » et « l'espace des marronniers » seront également ouverts pour faciliter le stationnement des véhicules (sauf en cas d'intempéries).

Article 4 :

Les associations et organisateurs

- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés sous peine de contravention en cas de non-respect,
- devront veiller à laisser un passage de sécurité sur la chaussée pour les véhicules de secours et de police.

L'autorisation accordée : est précaire et révoquable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 7:

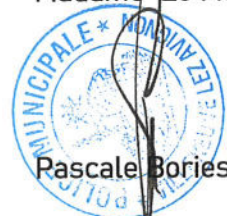
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 2 septembre 2022

Madame Le Maire



Pascale Bories

Destinataires :

Nationale

Police administrative

Ateliers Municipaux

Sapeurs- Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville